

Procès-verbal de la session ordinaire du

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 6 octobre 2008 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

Ordre du jour Session ordinaire du 6 octobre 2008

Point 1)

08-10R-497 Ouverture de l'assemblée

Point 2)

2.1

08-10R-498 Adoption de l'ordre du jour du 6 octobre 2008

2.2

08-10R-499 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2008

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 Suivi des dossiers

3.2

08-10R-500 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de septembre 2008

3.3

08-10R-501 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 25 septembre 2008

3.4

08-10R-502 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 6 octobre 2008

- 3.5
08-10R-503 Rapport financier au 25 septembre 2008
- 3.6
08-10R-504 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.7
08-10R-505 Rescinder la résolution numéro 08-08X-423- Embauche d'un commis de bibliothèque
- 3.8
08-10R-506 Acquisition du lot P-69
- 3.9
08-10R-507 Disposition d'un immeuble excédentaire-Ministère des Transports
- 3.10
08-10R-508 Entente pour l'implantation et le déploiement d'un service de téléphonie IP
- 3.11
08-10R-509 Autorisation de procéder à l'achat de téléphone IP

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Point 4)
- 4.1 Suivi des dossiers en cours.
- 4.2 Avis de motion afin d'adopter un règlement établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité.

TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Suivi des dossiers en cours.
- 5.2
08-10R-510 Dépôt des requêtes du 22 août 2008 au 25 septembre 2008
- 5.3
08-10R-511 Autorisation du certificat de paiement progressif no. 1 pour les travaux d'empierrement sur la Place Anjou.
- 5.4
08-10R-512 Mandat pour aller en appel d'offre pour un réservoir de carburant diesel avec les accessoires
- 5.5
08-10X-513 Octroi des appels d'offres pour le déneigement :

- 5.6
08-10R-514 Appels d'offre pour la location d'un camion 10 roues avec charrue et épandeur à sel pour la saison hivernale 2008-2009.
- 5.7
08-10R-515 Autorisation d'un emprunt à long terme pour le financement du règlement 719-07 relatif à l'empierrement de la rue place Anjou.
- 5.8
08-10R-516 Octroi des soumissions pour l'achat de sel pour la saison hivernal 2008-2009
- 5.9
08-10R-517 Mandat au directeur des travaux publics pour l'installation de panneaux « ARRÊT »

HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Suivi des dossiers en cours
- 6.2
08-10R-518 Autorisation du certificat de paiement progressif no. 1 pour le projet de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de l'Étang et la rue Adolphe.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Suivi des dossiers
- 7.2
08-10R-520 Dépôt du procès-verbal du CCU du 10 septembre 2008
- 7.3
08-10R-521 Demande de dérogation mineure – 2571 rue Alain
- 7.4
08-10R-522 Demande de dérogation mineure – 1936 rue Téléphore
- 7.5
08-10R-523 Démolition du chalet situé au 1653 Montée St-François et de ses dépendances.
- 7.6
08-10R-524 Démolition du bâtiment situé au 1175 Route 337
- 7.7
08-10R-525 Opposition à l'implantation d'une carrière et sablière dans la Municipalité de Saint-Calixte.

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

- 8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

08-10R-526 Service d'un brigadier scolaire sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)

08-10R-527 Levée de l'assemblée ordinaire du 6 octobre 2008

Point 1)

08-10R-497 Ouverture de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.
ADOPTÉE

Point 2)

2.1

08-10R-498 Adoption de l'ordre du jour du 6 octobre 2008

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4
Appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 octobre 2008 est accepté.
ADOPTÉE

2.2

08-10R-499 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2008

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2008 est par la présente résolution adopté.
ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 *Suivi des dossiers*

3.2

08-10R-500 *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de septembre 2008*

CONSIDÉRANT QUE la liste des chèques émis a été transmise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de septembre 2008 pour un montant de 928 409.03\$

ADOPTÉE

3.3

08-10R-501 *Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 25 septembre 2008*

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 25 septembre 2008 au montant de 801 589.76\$ est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

08-10R-502 *Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 6 octobre 2008*

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis au 6 octobre 2008.

ADOPTÉE

3.5

08-10R-503 *Rapport financier au 25 septembre 2008*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2008 au 25 septembre 2008.

ADOPTÉE

3.6

08-10R-504 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 25 septembre 2008 pour un montant de 35 544\$.

ADOPTÉE

3.7

08-10R-505 Rescinder la résolution numéro 08-08X-423- Embauche d'un commis de bibliothèque

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE la Municipalité rescinde la résolution numéro 08-08X-423, embauche d'un commis de bibliothèque.

ADOPTÉE

3.8

08-10R-506 Acquisition du lot P-69

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est offert gratuitement à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville à en prendre possession afin de rendre la rue conforme;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE la Municipalité obtienne une offre de cession de terrain.

QUE la Municipalité mandate Mélissa Léonard, notaire instrumentant.

QUE les frais seront à la charge de la municipalité.

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

3.9

08-10R-507 Disposition d'un immeuble excédentaire-Ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Transports offre à la Municipalité, à titre gratuit, en application de l'article 11.5.1 de la Loi sur le ministère des Transports, un immeuble public excédentaire, qui pourra être regroupé à notre propriété dans le cadre de la rénovation cadastrale; (Partie du lot 102, d'une superficie approximative de 36.20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les servitudes apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, qui peuvent être publiées en faveur ou contre l'immeuble ci-dessus désigné devront être respectées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'aura aucun frais à assumer, pour les fins des présentes,

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le maire et le directeur général à signer l'Entente de consentement pour l'immeuble, propriété de la ministre des Transports, en vertu de l'acte publié sous le numéro 154026, faisant partie du lot 102, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julienne qui nous sera cédé, à titre gratuit et soit regroupé avec notre propriété actuelle (rue) dans le but de former un seul lot, dans le cadre de la rénovation cadastrale.

ADOPTÉE

3.10

08-10R-508 Entente pour l'implantation et le déploiement d'un service de téléphonie IP

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Montcalm détiennent la compétence pour la gestion de la téléphonie IP de leur territoire, puisqu'il s'agit d'un pouvoir essentiel pour assurer la gestion des activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm détient la compétence relativement à l'implantation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante, en vertu de la déclaration de compétence faite le 11 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales souhaitent confier à la MRC de Montcalm le mandat d'implanter un réseau de téléphonie IP sur leur territoire;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne une entente pour l'implantation et le déploiement d'un service de téléphonie IP.

ADOPTÉE

3.11

08-10R-509 Autorisation de procéder à l'achat de téléphone IP

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de l'installation de la téléphonie IP du centre administratif de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'installation de la téléphonie IP requiert le remplacement au complet des appareils de téléphonie IP

CONSIDÉRANT le remplacement desdits équipements requièrent un budget supplémentaire de 7 500\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'achat de plus ou moins 25 appareils appropriés au nouveau fonctionnement de la téléphonie IP à même le poste budgétaire 03-100-00-214.

QUE pour réaliser la dite acquisition, la municipalité autorise un virement budgétaire à partir du poste 1-01-110-00-335 vers le poste 03-100-00-214.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1 Suivi des dossiers en cours.

4.2 Avis de motion afin d'adopter un règlement établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité.

Un avis de motion est donné par Louis Thouin, district 1, afin qu'à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 746-08 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité.

TRAVAUX PUBLICS

5.1 Suivi des dossiers en cours.

5.2

08-10R-510 Dépôt des requêtes du 22 août 2008 au 25 septembre 2008

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 22 août 2008 au 25 septembre 2008 soit accepté.

ADOPTÉE

5.3

08-10R-511 Autorisation du certificat de paiement progressif no. 1 pour les travaux d'empierrement sur la Place Anjou.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux Beaudoin Hurens & Ass. a constaté l'avancement des travaux d'empierrement sur la rue Place Anjou;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux Beaudoin Hurens & Ass. recommande d'autoriser le certificat progressif no.1 à l'entrepreneur Excavation Mailhot & Fils Inc.;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement progressif no.1 à l'entrepreneur Excavation Mailhot & Fils Inc. pour un montant de 26 397.11\$ taxes incluses à même le poste budgétaire 1-22-300-00-719.

ADOPTÉE

5.4

08-10R-512 Mandat pour aller en appel d'offres pour un réservoir de carburant diesel avec les accessoires

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE ce point soit reporté.

ADOPTÉE

5.5

08-10X-513 Autorisation d'aller en appels d'offres par invitation pour le déneigement :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le déneigement des différents espaces publics du territoire de la municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres par invitation pour le déneigement :

- 1) des stationnements des bâtiments administratifs
- 2) de la patinoire (Havre-Jeunesse)
- 3) des stationnements des bâtiments des loisirs (Centre Communautaire, École Havre-Jeunesse, etc.)

auprès des entrepreneurs suivants :

- Transport Daniel Laberge
- Les Entreprises Malisson
- Excavation Guy Ricard
- Excavation Bordeleau
- Les Gazons Verts

ADOPTÉE

5.6

08-10R-514 *Appels d'offre pour la location d'un camion 10 roues avec charrue et épandeur à sel pour la saison hivernale 2008-2009.*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'entretien d'hiver des chemins du secteur no. 6 par le biais du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité doit procéder à la location d'un véhicule, notamment un camion 10 roues avec charrue et épandeur à sel ;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Et appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la municipalité mandate le directeur des travaux publics à demander des quotations auprès des entreprises suivantes,

- La Compagnie Lusicam Inc.*
- La Compagnie CGER Inc.*
- Location Elie de Joliette*

pour la location d'un camion 10 roues avec charrue et épandeur à sel.

ADOPTÉE

5.7

08-10R-515 *Autorisation d'un emprunt à long terme pour le financement du règlement 719-07 relatif à l'empierrement de la rue place Anjou.*

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont presque complétés en totalité et que les fournisseurs doivent être payés.

CONSIDÉRANT QUE le montant total des dépenses engagés en vertu de ce règlement s'élève à un montant net des taxes à 44 998.22\$ et que le montant maximum de l'emprunt autorisé par ce règlement est de 44 998.22\$.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions autorise les municipalités à financer localement un emprunt à long terme d'un montant inférieur à 100 000\$.

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, le ministère des Finances obtient sur le marché des appels d'offre des taux avoisinant les 4.85 % à 5.50 % pour des émissions supérieurs à 100 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement de l'emprunt est de 20 ans et que la durée restante du financement du règlement est de 20 ans.

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district

Et résolu

QUE la Municipalité emprunte pour une période de 5 ans du centre financier aux entreprises Lanaudière sud-ouest du mouvement Desjardins, un montant de 44 998.22\$ à un taux d'intérêt de 5.43 %.

QUE messieurs le maire, le directeur général ou le directeur des finances sont autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE

(Monsieur le maire se retire quelques instants et est remplacé par Stéphane Breault, maire suppléant)

5.8

08-10R-516 Octroi des soumissions pour l'achat de sel pour la saison hivernal 2008-2009

CONSIDÉRANT la résolution 08-08R-418 qui autorisait le directeur des travaux publics à procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'achat de sel pour la saison hivernal 2008-2009 ;

CONSIDÉRANT QU'É les fournisseurs suivants ont été invités et ont soumis les prix suivants:

Mines Seleine	81.44\$/tonne métrique, plus les taxes
Sifto	88.60\$/tonne métrique, plus les taxes
Cargill	Non soumissionné
Somavrac	Non soumissionné

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger,, district 5

Et résolu

QU'É la Municipalité accepte l'offre de Mines Seleine qui est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 81.44\$ tonne métrique plus les taxes applicables.

QU'É la Municipalité autorise l'achat de 1000 tonnes métriques pour la saison d'hiver 2008-2009.

ADOPTÉE

5.9

08-10R-517 Mandat au directeur des travaux publics pour l'installation de panneaux « ARRÊT »

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QU'É la Municipalité mandate le directeur des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux « ARRÊT » à l'intersection de la rue Rouet et de la rue Élan.

ADOPTÉE

(Monsieur le Maire, reprend la présidence de l'assemblée)

HYGIÈNE DU MILIEU

6.1

Suivi des dossiers en cours

6.2

08-10R-518 Autorisation du certificat de paiement progressif no. 1 pour le projet de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de l'Étang et la rue Adolphe.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux Beaudoin Hurens & Ass. a constaté l'avancement des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de l'Étang et la rue Adolphe.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux Hurens & Ass. recommande d'autoriser le certificat de paiement progressif no. 1 à l'entrepreneur XXL Excavation Inc.

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement progressif no. 1 à l'entrepreneur XXL Excavation Inc. pour un montant de 186 358.14\$ à même le poste budgétaire 1-22-300-00-732.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Suivi des dossiers

7.2

08-10R-519 Dépôt du procès-verbal du CCU du 10 septembre 2008

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du CCU a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du procès-verbal; du Comité consultatif d'urbanisme du 10 septembre 2008.

ADOPTÉE

7.3

08-10R-520 Demande de dérogation mineure – 2571 rue Alain

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Gérard Papillon pour l'agrandissement de 4 mètres du garage qui empiète dans la marge latérale de 0.8 mètres.

CONSIDÉRANT QU'un permis lui a été remis;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a démontré sa bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du garage ne nuit à personne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

(M. le Maire demande s'il y a des commentaires sur cette dérogation)

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour le, 2571 rue Alain.

ADOPTÉE

7.4

08-10R-521 Demande de dérogation mineure – 1936, rue Téléspore

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Clément Grégoire afin d'agrandir sa maison avec une marge arrière de 5 mètres au lieu de 7.6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existe depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement apporte une homogénéité à la forme de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en arrière de cette maison est zoné conservation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre non-conformité connue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour le 1936 rue Téléspore, conditionnellement que le propriétaire soumette un nouveau certificat de localisation à la fin des travaux.

ADOPTÉE

7.5

08-10R-522 Démolition du chalet situé au 1653 Rang St-François et de ses dépendances.

CONSIDÉRANT QUE l'expert technologique en architecture, monsieur Claude Blain, a produit un rapport concluant que le chalet situé au 1653, rang Saint-François et ses dépendances ont perdu plus de 50% de leur valeur par vétusté et constituent un danger, ce qui contrevient à l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et aux articles 4c), 27, 28, 36 et 37 du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, no. 902-98;

CONSIDÉRANT également que ces bâtiments contreviennent aux normes de construction du Règlement de construction no. 379 et aux exigences de revêtement extérieur des articles 62 et 87 du Règlement de zonage no.377;

CONSIDÉRANT QUE ce chalet n'est pas relié à un système d'évacuation et de traitement des eaux usées conforme au Règlement sur les systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.I., c. Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT la présence sur le terrain situé au 1653, Rang St-François, de déchets, débris, ferrailles, tôles, morceaux de bois, de vitre, de béton et de plastique, ainsi que d'objets de même nature, incluant notamment des débris de construction, des palettes, planches et panneaux de bois, des fenêtres, des portes, des meubles, des barils, des pelles, des sièges d'auto et des pneus;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue une nuisance et une cause d'insalubrité contrevenant aux dispositions des articles 4f) et 5 du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité no. 902-98, tel qu'amendé, de l'article 67 du règlement de zonage no. 377, des articles 55 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47-1) et de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité reconnaisse que le chalet portant le numéro civique 1653, Rang Saint-François et ses dépendances contreviennent à la réglementation municipale et ont perdu plus de 50% de leur valeur par vétusté;

QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé au 1653, Rang Saint-François, des nuisances ainsi qu'une cause d'insalubrité pour lesquelles il y a lieu d'entreprendre des procédures;

QUE la municipalité reconnaisse que l'entreposage extérieur sur ce terrain contrevient aux dispositions du Règlement de zonage;

QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sncrl pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire démolir les bâtiments situés au 1653, Rang Saint-François et nettoyer ce terrain afin que cessent les contraventions au Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, à la Loi sur les compétences municipales, à la Loi sur la qualité de l'environnement, au Règlement sur les systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées, à la réglementation municipale d'urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

7.6

08-10R-523 Démolition du bâtiment situé au 1175 Route 337

CONSIDÉRANT que le service d'inspection de la municipalité a constaté le 8 mai 2008 que le bâtiment constitué d'une structure auto-portante sur dalle de béton, situé au 1175, route 337, s'était effondré;

CONSIDÉRANT QUE suite à un examen effectué le 9 juin 2008, un expert en bâtiment a produit un rapport établissant que l'état de ce bâtiment constituait un danger, qu'une réparation de celui-ci n'était pas viable et qu'il avait perdu 100% de sa valeur;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contrevient à l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 28 du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les avis de démolition transmis par le service d'urbanisme, il a été constaté le 10 septembre 2008 que les propriétaires avaient

plutôt apporté, sans permis de construction, des modifications majeures à la structure auto-portante en réduisant sa superficie d'environ la moitié et en superposant une partie de la coque auto-portante ainsi enlevée sur la partie arrière de la partie conservée;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiments en tôle est interdite par l'article 62 du Règlement de zonage et qu'un permis soit être émis à tous travaux de construction en vertu de l'article 13 du Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE, malgré l'avis formel signifié par les procureurs de la municipalité aux propriétaires le, 16 septembre 2008, le bâtiment n'est toujours pas démolé.

EN conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sencl pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire démolir le bâtiment situé au 1175, route 337 et obtenir toute autre ordonnance appropriée dans le présent dossier.

ADOPTÉE

7.7

08-10R-524 Opposition à l'implantation d'une carrière et sablière dans la Municipalité de Saint-Calixte.

CONSIDÉRANT QUE Ciment Québec désire implanter une carrière/sablière sur le territoire de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QU'un comité Environnement Saint-Calixte s'est formé dans le but de contester l'implantation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens et citoyennes s'opposent fortement à ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Stéphanie Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité appuie la Municipalité de Saint-Calixte dans sa démarche de contrer l'implantation d'une carrière et sablière sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

08-10R-525 Service d'un brigadier scolaire sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une politique familiale qui sert d'outils de référence et d'encadrement pour consolider et améliorer la qualité de vie des familles juliennes ;

CONSIDÉRANT QUE à l'intérieur de cette politique familiale il existe un volet sécurité qui a pour but de favoriser sur le territoire de la ville, la présence de personne apte à aider les citoyens en diverses circonstances, notamment des brigadiers scolaires ;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate la directrice des services des loisirs à présenter un projet d'embauche de brigadier scolaire.

ADOPTÉE

<i>Période de questions et levée de l'assemblée</i>
--

Point 9) **Période de questions**

Point 10)

08-10R-526 **Levée de l'assemblée ordinaire du 6 octobre 2008**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par

Et résolu

QUE la levée de l'assemblée ordinaire du 6 octobre 2008 est levée à 9h25.

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec.-très/directeur général